

Le 12 août 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 12 août 2019 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère
Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
M. Frédéric Lagacé, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. M. Maurice Vaney, conseiller, est absent.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier. Dix-neuf citoyens assistent à l'assemblée.

13 812

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Gina Charest
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 813

2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX (8, 15 ET 29 JUILLET 2019)

**Il est proposé par Frédéric Lagacé
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et ceux des séances extraordinaires des 15 et 29 juillet 2019.

ADOPTÉE

13 814

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE JUILLET 2019

**Il est proposé par Marie LeBlanc
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de juillet 2019 au montant total de 849 428,13 \$.

ADOPTÉE

13 815

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 144, RUE BELZILE

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin de régulariser la présence, depuis plus de 25 ans, d'une verrière à l'avant de la résidence unifamiliale du 144 rue Belzile; la verrière est implantée à 2,64 m de l'emprise de la rue tandis que la marge de recul avant prescrite par le règlement de zonage est de 6 m;

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis en mai 1990 pour construire une galerie à l'avant de la résidence;

ATTENDU QUE la construction de la verrière sur cette galerie, quelques mois plus tard, semble avoir été réalisée de bonne foi;

ATTENDU QUE la verrière se situe en fin de rue et qu'ainsi l'impact visuel est moindre quant à l'alignement des maisons de ce côté de la rue;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 29 juillet 2019 déposé séance tenante par le greffier);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme.

ADOPTÉE

13 816

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 545, RUE DESCHÊNES

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin d'autoriser l'agrandissement de la résidence du 545 rue Deschênes en construisant un hall d'entrée à l'avant du bâtiment actuel; l'agrandissement serait d'une largeur de 3,4 m par une profondeur de 1,55 m; la résidence ainsi agrandie serait localisée à 5 m de l'emprise de la rue tandis que la marge de recul avant prescrite par le règlement de zonage est de 6 m;

ATTENDU QUE la résidence était autrefois un duplex et que le hall d'entrée actuel se situe à mi-niveau entre le plancher du sous-sol et celui du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le hall d'entrée actuel est de dimension restreinte et que, pour cette raison, la présence d'un escalier (vers le sous-sol), tout juste à côté du hall d'entrée, présente un risque pour la sécurité des personnes;

ATTENDU la présence des haies et d'arbustes à proximité du terrain qui font en sorte que l'impact visuel de l'agrandissement sera minime quant à l'alignement des résidences de ce côté de la rue;

ATTENDU QUE l'agrandissement demandé correspond aux dimensions du petit toit devant la porte d'entrée et que l'agrandissement s'harmonisera ainsi avec l'ensemble du bâtiment, d'autant plus que le projet comprendra le remplacement du parement extérieur de la résidence;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 29 juillet 2019 déposé séance tenante par le greffier);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme.

ADOPTÉE

13 817

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: PROJET DE DÉVELOPPEMENT ENTRE LA ROUTE 132 ET LES RUES DES CÈDRES ET VÉZINA

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin d'autoriser des lotissements et des travaux sur un terrain comprenant le lot 5 226 232 et une partie du lot 5 227 401, lequel terrain devrait devenir incessamment les lots 6 329 579 à 6 329 586;

ATTENDU QU'en premier lieu, la demande consiste à autoriser de nouvelles rues situées au sud des rues Vézina et des Cèdres, et ce, malgré des dispositions du règlement de lotissement (articles 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.7) prévoyant qu'une rue doit se situer à plus de 45 m d'un cours d'eau, se terminer par un cercle de virage, être planifiée au plan d'urbanisme et être d'une largeur de 15 m (une des rues projetées est d'une largeur de 10 m et une autre est de 12,86 m);

ATTENDU QU'en second lieu, la demande vise à autoriser la création de trois lots n'ayant pas une profondeur moyenne d'au moins 45 m tel que prescrit par l'article 3.2.2 du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'en troisième lieu, la demande vise à autoriser des travaux de déboisement (environ 79% du lot 5 226 232) et de déblai et de remblai qui laisseraient le sol à nu et ce, en vue de créer des terrains réhabilités pour de futurs aménagements et constructions; ces travaux dérogeraient aux articles 7.2.3, 7.3.2.1, 7.3.3.1, 7.3.3.2, 7.3.4.2, 7.3.4.2.1 et 7.10.1 du règlement de

zonage; en particulier, plus de 90% des futurs lots 6 329 585 et 6 329 586 seraient déboisés et mis à nu en vue d'une réhabilitation;

ATTENDU QUE le terrain en question est situé à un endroit stratégique pour de futurs projets de développement;

ATTENDU QU'il est important d'améliorer la capacité portante de ce terrain en vue de son développement futur;

ATTENDU QUE le cours d'eau présent est, dans les faits, un simple fossé créé lors de la construction de la route 132;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable au développement de la zone commerciale située avantageusement le long de la route 132;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 29 juillet 2019 déposé séance tenante par le greffier);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme;

Que : le Conseil précise que la dérogation est toutefois conditionnelle au respect des conditions suivantes:

- la partie sud-est du terrain, située le long de l'emprise de la route 132, devra être bordée d'une bande végétalisée et paysagée (constituée d'herbacées, d'arbustes et d'arbres) d'une profondeur minimale de 3 mètres comprenant au moins un arbre par 15 mètres de façade; cette bande doit être implantée d'ici le 1^{er} novembre 2021; le Conseil souhaite toutefois que cette bande soit implantée plus tôt afin de rendre cette entrée de ville plus attrayante;

- advenant que les terrains ne soient pas développés (c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de construction de bâtiment) d'ici le 1^{er} novembre 2021, toute surface dénudée devra être propre, nivelée et attrayante, et un minimum 20 % de la surface de chaque terrain (excluant les rues) devra être végétalisée.

ADOPTÉE

13 818

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 21, RUE PELLETIER

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin d'autoriser la construction d'un café-terrasse complémentaire à la microbrasserie du 21 rue Pelletier;

ATTENDU la récente entrée en vigueur du Règlement no 833 modifiant le règlement no 699 sur les dérogations mineures, lequel règlement permet de déroger aux dispositions du chapitre 17 du règlement de zonage qui font l'objet de la présente demande;

ATTENDU QUE les arguments précisés à la résolution #13 781 du 10 juin 2019 concernant la présente demande sont toujours pertinents;

ATTENDU l'avis à nouveau favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf.: procès-verbal du CCU du 29 juillet 2019 déposé séance tenante par le greffier);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme;

Que : le Conseil précise que la dérogation est toutefois conditionnelle au respect des conditions mentionnées à la résolution #13 781.

ADOPTÉE

8. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION PROCHAINE D'UN RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT N° 590

M. Frédéric Lagacé, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, le « Règlement n° 834 ayant pour objet de modifier le règlement n° 590 (plan d'urbanisme) ».

9. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION PROCHAINE D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE

Mme Marie LeBlanc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, le « Règlement n° 835 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme ».

13 819

10. RECOMMANDATION À LA CPTAQ : DOSSIER DE RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU PAR LE MTQ

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour la reconstruction du ponton de la rivière Harton sur la route 132 dans les municipalités de Trois-Pistoles (partie du lot 5 227 378) et Notre-Dame-des-Neiges (partie du lot 5 546 100);

ATTENDU QUE le MTQ projette d'utiliser temporairement une superficie de 1,1947 ha pour un chemin de déviation temporaire (dont 0,6215 ha à Trois-Pistoles) et 0,0587 ha de manière permanente (dont 0,0459 ha à Trois-Pistoles), incluant un lotissement (morcellement), pour la structure de la route;

ATTENDU QUE les superficies demandées ne sont pas en culture : il s'agit de friches et de boisés;

ATTENDU QUE les superficies demandées pour l'utilisation permanente possèdent un faible potentiel agricole en raison du relief accidenté;

ATTENDU QUE la demande n'engendra aucune contrainte aux activités agricoles des alentours;

ATTENDU l'importance stratégique de la route 132 sur le plan socio-économique et l'urgence, sur le plan de la sécurité, de réaliser rapidement ces travaux;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu à l'unanimité,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles recommande à la CPTAQ d'autoriser ladite demande et précise qu'il renonce au délai pour présenter ses observations ou demander une rencontre.

ADOPTÉE

13 820

11. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N°S 736 ET 800

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Trois-Pistoles souhaite emprunter par billets pour un montant total de 674 500 \$ qui sera réalisé le 19 août 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro 736 (concernant des travaux : réfection de la prise d'eau potable)	Pour un montant de 213 500 \$
Règlement d'emprunt numéro 800 (concernant des travaux : rues Martin et Notre-Dame Est)	Pour un montant de 145 000 \$
Règlement d'emprunt numéro 800 (concernant des travaux : rues Martin et Notre-Dame Est)	Pour un montant de 316 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 736 et 800, la Ville de Trois-Pistoles souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire M. Jean Pierre Rioux (ou en son absence le maire suppléant, M. Maurice Vaney) et le trésorier M. Steve Rioux (ou en son absence la directrice générale, Mme Pascale Rioux);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	43 300 \$	
2021	44 600 \$	
2022	45 900 \$	
2023	47 400 \$	
2024	48 800 \$	(à payer en 2024)
2024	444 500 \$	(à renouveler)

Que : en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 736 et 800 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

13 821

12. ADJUDICATION : ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N^{OS} 736 ET 800

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 août 2019, au montant de 674 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution #13 820 adoptée en vertu de cet article :

1- Banque Royale du Canada		
Année	Capital	Taux
2020	43 300 \$	2,50000 %
2021	44 600 \$	2,50000 %
2022	45 900 \$	2,50000 %
2023	47 400 \$	2,50000 %
2024	493 300 \$	2,50000 %
Prix : 100,00000 Coût réel : 2,50000 %		

2- Financière Banque Nationale inc.		
Année	Capital	Taux
2020	43 300 \$	2,10000 %
2021	44 600 \$	2,10000 %
2022	45 900 \$	2,15000 %
2023	47 400 \$	2,20000 %
2024	493 300 \$	2,25000 %
Prix : 98,65600 Coût réel : 2,56563 %		

3- Caisse Desjardins des Basques		
Année	Capital	Taux
2020	43 300 \$	2,80000 %
2021	44 600 \$	2,80000 %
2022	45 900 \$	2,80000 %
2023	47 400 \$	2,80000 %
2024	493 300 \$	2,80000 %
Prix : 100,00000 Coût réel : 2,80000 %		

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que : la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 19 août 2019 au montant de 674 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 736 et 800; ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que : les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

13 822

13. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE l'entente concernant les services aux sinistrés convenue avec la Croix-Rouge canadienne (réf. résolution #13 621) vient à échéance;

Pour ce motif,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles renouvelle cette entente pour une année (août 2019 à juillet 2020). La contribution de la Ville pour cette entente se chiffre à 513,76 \$.

ADOPTÉE

13 823

14. ENGAGEMENT D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE LA MRC DES BASQUES

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles à procéder à l'analyse des dernières prévisions financières du projet de « salle Multifonctionnelle » de la MRC des Basques;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît ce projet comme un levier économique à une phase de développement économique d'importance pour la municipalité;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas eu confirmation d'aide financière gouvernementale pour ce projet;

ATTENDU QUE la participation financière de la MRC et de la Ville ont été réévaluées à la hausse afin de compenser les sommes gouvernementales non confirmées;

ATTENDU QUE la MRC a confirmée vouloir réaliser le projet pour 2020 lors de la séance de son comité administratif du 7 août 2019;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu majoritairement, [vote : 5 pour, 1 contre]

(pour : Gina Charest, Marie LeBlanc, Jacinthe Veilleux, Guillaume Côté-Philibert, Jean Pierre Rioux ; contre : Frédéric Lagacé)

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles s'engage à verser 90 000 \$ d'aide financière annuelle au projet de « salle Multifonctionnelle » sur une période de 25 ans, soit une aide annuelle de 40 000 \$ pour les frais de financement et de 50 000 \$ pour les frais de fonctionnement; cette somme est engagée en contrepartie des revenus éoliens annuels (au budget de fonctionnement de la Ville); si le projet s'avérait générer des profits, ces derniers seront distribués en fonction des participations initiales des bailleurs de fonds dont la Ville;

Que : le Conseil municipal mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, et monsieur Jean Pierre Rioux, maire, pour signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à la conclusion de cet engagement.

ADOPTÉE

13 824

15. DEMANDE POUR INCLURE LA TRAVERSE TROIS-PISTOLES – LES ESCOUMINS COMME SERVICE ESSENTIEL ET COMME TRAVERSE INTERMÉDIAIRE

ATTENDU QUE depuis plus de cent ans, il existe un service de traversier entre Trois-Pistoles et Les Escoumins propriété majoritairement de la Première Nation Innus Essipit et des municipalité de Les Escoumins, de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE le navire Héritage 1 doit entrer cale sèche à l'automne 2019 pour effectuer les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité selon les normes de Transports Canada;

ATTENDU QUE sans ces réparations et cet entretien, aux coûts estimés à plus de 3 M \$, **le service de traversier devra cesser ses opérations définitivement dès 2020;**

ATTENDU QUE ces coûts sont majeurs pour les quatre communautés qui ont déjà investi beaucoup d'argent et d'énergie dans ce service de traversier;

ATTENDU QUE ce service maritime engendre des retombées annuelles de 5,787 M \$ (2018) et génère 25 emplois directs et 65 emplois directs et induits;

ATTENDU QUE ce service maritime collabore au développement du Québec en étant une porte d'entrée importante pour les entreprises de restauration, d'hébergement et de tourisme de la rive sud et de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE ce service maritime favorise le développement économique du Québec en étant utile pour bon nombre d'entreprises québécoises;

ATTENDU QUE ce service maritime contribue à la mobilité durable en étant un bel exemple d'apport à la mobilité interrégionale des personnes et des marchandises;

ATTENDU QUE la dernière année nous a fourni une série d'événements à la Traverse Matane – Baie-Comeau – Godbout qui confirme l'utilité de traverses intermédiaires pouvant venir en dépannage aux services permanents;

ATTENDU les difficultés récentes et passées survenues également à la traverse Rimouski – Forestville;

ATTENDU QUE la Traverse Trois-Pistoles – Les Escoumins n'est actuellement pas reconnue comme un service prioritaire et que cette situation fait en sorte qu'elle ne bénéficie pas du support financier qui lui permettrait de subvenir à ses obligations de sécurité en regard de Transports Canada;

ATTENDU QUE la Traverse Trois-Pistoles – Les Escoumins doit composer avec une compétition subventionnée, elle ne peut donc pas ajuster ses tarifs aux besoins financiers des obligations de Transports Canada;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande à la Société des Traversiers du Québec de reconnaître la Traverse Trois-Pistoles – Les Escoumins comme traverse intermédiaire et d'assurer un financement nécessaire afin d'assumer l'entretien du navire selon les normes de Transports Canada;

Que : le Conseil municipal demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, à Mme Chantal Rouleau, ministre déléguée aux Transports, et à Mme Marie-Eve Proulx, ministre déléguée au Développement économique régional et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, de s'assurer que notre demande se rende aux autorités responsables et que le dossier ait un aboutissement positif dans le meilleur délai, **il en va de la survie de ce service;**

Que : le Conseil municipal demande au député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, M. Denis Tardif, de nous appuyer dans la démarche en portant nos demandes aux personnes concernées.

ADOPTÉE

13 825

16. DIVERS (DON ET AUTORISATION)

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la tenue de l'événement « Marathon de la création » (avec musique) dans le parc de l'église le 13 septembre 2019 jusqu'à minuit et appuie la demande de permis de réunion devant être adressée par Les Amis de l'Art de Trois-Pistoles inc. à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour cet événement;

Que : le Conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 100 \$ à l'organisme « Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Trois-Pistoles no 3917 » pour la tenue d'un mini gala le 18 août 2019.

ADOPTÉE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur :

- Une problématique de voisinage à l'ouest des résidences de la rue du Chanoine-Côté; à ce sujet, une pétition, comprenant 36 signataires, est déposée par M. Steve-Éric Ouellet et d'autres résidents du secteur;
- Les nouveaux arrêts sur la rue Jean-Rioux à la hauteur des rues Gagnon et Raymond;
- Le litige de la Ville avec l'entreprise « Construction L.F.G. inc. » concernant le projet de réfection des rues Jean-Rioux et Notre-Dame Est;
- L'emprunt à réaliser pour la réfection de la dalle de l'aréna Bertrand-Lepage et le surplus accumulé;
- Les coûts pour disposer de gros rebuts à l'écocentre de Récupération des Basques (2, route à Cœur, Notre-Dame-des-Neiges);
- L'entrée de la Maison Martin-Matte (24, rue Gagnon) et le terrain voisin l'est;
- L'état de l'asphalte à l'entrée ouest de la Ville (rue Notre-Dame Ouest);

- Le financement de la future salle multifonctionnelle et les projets de développement à proximité (entre la route 132 et les rues Vézina et des Cèdres).

13 826

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu à l'unanimité,

Que : La séance soit levée. Il est 20 h 40.

ADOPTÉE

**Jean Pierre Rioux
Maire**

**Benoit Rheault
Greffier**